



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R24-2023-269

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et Concours /**

R24-2023-10-09-00007 - P P DNB 2024 Ouv Reg Ins (1 page)

Page 3

R24-2023-10-09-00008 - PP CFG 2024 Ouverture Registre D'inscription (1 page)

Page 5

Rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et  
Concours

R24-2023-10-09-00007

P P DNB 2024 Ouv Reg Ins

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE  
ORLÉANS-TOURS**

DIVISION DES EXAMENS ET  
CONCOURS

**ARRETE**

Portant sur le registre d'inscription au DNB de la session 2024

Le Recteur  
Chancelier des universités

**VU** le Code de l'éducation, notamment les articles L. 332-6, D. 332-12, D. 332-16 à D. 332-22, ;

**VU** l'article 18 de l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du DNB,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le registre d'inscriptions de la session 2024 est ouvert durant la période suivante :

Diplôme national du brevet

Du lundi 6 novembre au vendredi 8  
décembre 2023

**ARTICLE 2** : Pour être autorisés à se présenter aux épreuves de cet examen, les candidats doivent avoir satisfait, selon leur âge, à la double obligation de recensement puis de participation à la journée défense et citoyenneté en application des articles L. 113-4 et L. 114-6 du Code du service national ;

**ARTICLE 3** : Seuls pourront être admis à passer les épreuves de la session de remplacement, pour les diplômes dont la réglementation le prévoit, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté, sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 9 octobre 2023  
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours  
Signé : Gilles HALBOUT

Rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et  
Concours

R24-2023-10-09-00008

PP CFG 2024 Ouverture Registre D'inscription

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE  
ORLÉANS-TOURS**

DIVISION DES EXAMENS ET  
CONCOURS

**ARRETE**

Portant sur le registre d'inscription au CFG de la session 2024

Le Recteur  
Chancelier des universités

**VU** le code de l'éducation, notamment l'article D.332-25,

**VU** l'article 13 de l'arrêté du 19 juillet 2016 relatif aux conditions de délivrance du Certificat de Formation Générale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le registre d'inscriptions de la session de juin 2024 est ouvert durant la période suivante :

Certificat de Formation Générale	Du lundi 08 janvier 2024 9h00 au vendredi 02 février 2024 17h00
----------------------------------	--

**ARTICLE 2** : Pour être autorisés à se présenter aux épreuves de cet examen, les candidats doivent avoir satisfait, selon leur âge, à la double obligation de recensement puis de participation à la journée défense et citoyenneté en application des articles L. 113-4 et L. 114-6 du Code du service national ;

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.;

Fait à Orléans, le 9 Octobre 2023  
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours  
Signé : Gilles HALBOUT